

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 juillet 2013

ACCÈS AU LOGEMENT ET URBANISME RÉNOVÉ - (N° 1179)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1037

présenté par
M. Goldberg, rapporteur

ARTICLE 44

A la première phrase de l'alinéa 1, substituer à la référence :

« L. 1331-26 »,

la référence :

« L. 1331-28 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Correction d'une erreur de référence, les travaux sont prévus à l'article L. 1331-28 du code de la santé publique.